**Plan d'action de l'UE pour l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes dans les relations extérieures pour 2021-2025**

Contribution détaillée du Forum européen des personnes handicapées (FEPH) sur le plan d'action de l'UE pour l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes dans les relations extérieures pour 2021-2025.

**Informations générales**

**Une femme sur cinq dans le monde vit avec un handicap** (19,2 % de la population mondiale), contre 11 % des hommes[[1]](#footnote-2). Les femmes handicapées sont touchées de manière disproportionnée par de multiples formes de discrimination, du fait qu'elles sont une fille/une femme et qu'elles vivent avec un handicap, et elles courent un risque plus élevé d'être confrontées à la violence fondée sur le sexe, aux abus sexuels et à la violence domestique. Elles sont confrontées à des obstacles systématiques dans l'environnement et à des comportements qui les empêchent d'accéder à l'éducation, aux soins de santé, y compris aux informations et aux services de santé sexuelle et rerpoductifs, à l'emploi et à la justice, ce qui entrave également leur participation civique et politique.

**Les femmes handicapées ne constituent pas un groupe homogène**. Elles souffrent d'une série et d'une variété de déficiences, notamment physiques, psychosociales, intellectuelles et sensorielles, qui peuvent ou non s'accompagner de limitations fonctionnelles. Le handicap est compris comme l'effet social de l'interaction entre la déficience individuelle et l'environnement social et matériel. La diversité des femmes et des jeunes filles handicapées comprend également celles qui ont des identités multiples et croisées, comme celles qui appartiennent à une classe sociale particulière ou à un milieu ethnique, religieux et racial ; les femmes réfugiées, migrantes, demandeuses d'asile et déplacées à l'intérieur de leur propre pays ; les personnes LGBTQI+ ; les femmes vivant avec le VIH et affectées par celui-ci ; les femmes jeunes et âgées ; les femmes en détention (hôpitaux, institutions résidentielles, établissements pour mineurs ou correctionnels et prisons) ; les femmes vivant dans la pauvreté ; et les femmes veuves, dans tous les contextes[[2]](#footnote-3).

**Chiffres clés dans le monde**

* 45 % des femmes handicapées sont alphabétisées, contre 61 % des hommes handicapés, 71 % des femmes non handicapées et 82 % des hommes non handicapés.[[3]](#footnote-4)
* Le taux d'emploi est de 52,8 % pour les hommes handicapés et de seulement 19,6 % pour les femmes handicapées. En comparaison, ces taux sont de 64,9 % pour les hommes non handicapés et de 29,9 % pour les femmes non handicapées.[[4]](#footnote-5)
* Les femmes handicapées sont souvent perçues comme incapables d'avoir des enfants (biologiquement mais aussi socialement). La stérilisation forcée, l'avortement et la contraception forcés, ainsi que la forte pression exercée par leur entourage pour les empêcher d'avoir des enfants sont encore des expériences courantes pour les femmes handicapées.[[5]](#footnote-6) En outre, des études menées en Europe et en Australie ont montré qu'au moins 7 femmes handicapées sur 10 ont été victimes de violences[[6]](#footnote-7). Une étude mondiale du FNUAP révèle que les filles et les jeunes femmes handicapées sont confrontées à des violences sexistes jusqu'à dix fois plus nombreuses que les femmes non handicapées. Les filles handicapées intellectuelles sont particulièrement vulnérables à la violence sexuelle.[[7]](#footnote-8)

Les femmes et les filles handicapées sont touchées de manière disproportionnée par les guerres et les conflits. Pourtant, leurs droits sont rarement protégés et leurs besoins spécifiques sont rarement reconnus. Les conflits augmentent également la prévalence des handicaps, par exemple par l'intermédiaire des victimes de mines ou des anciens combattants traumatisés.[[8]](#footnote-9)

**Dans l'Union européenne**

Comme le montre l'étude "Inclusion des personnes handicapées dans les mécanismes de coopération au développement de l'UE[[9]](#footnote-10) ", l'actuel plan d'action européen II pour l'égalité entre les hommes et les femmes (2016-2020) s'intéresse aux discriminations multiples et aux obstacles intersectoriels et traite le handicap comme l'un d'entre eux. Toutefois, il ne traite pas systématiquement des droits des femmes/filles handicapées et fournit peu d'exemples qui incluent une perspective de handicap ou qui abordent l'intersectionnalité entre le genre et le handicap. En revanche, la même étude indique que les lignes directrices de l'UE pour la Promotion et protection des droits de l'enfant publiée en 2017[[10]](#footnote-11) , ainsi que le kit d'outils sur les droits de l'enfant sur la manière d'intégrer les droits de l'enfant dans la coopération au développement, fournissent de bons exemples d'intégration des droits des enfants handicapés.

Il est donc essentiel **que le prochain plan d'action de l'UE en faveur de l'égalité entre les hommes et les femmes aborde correctement l'exclusion et les multiples discriminations dont sont victimes les femmes handicapées dans le monde entier**. Cela permettra également de garantir la cohérence de l'action de l'UE entre le prochain plan d'action en faveur de l'égalité entre les hommes et les femmes et l'engagement de l'UE en faveur de l'intégration des personnes handicapées découlant de la ratification par l'UE et tous les États membres de la Convention des Nations unies relative aux droits des personnes handicapées (CDPH). L'article 32 de la CDPH demande en particulier que "la coopération internationale, y compris les programmes internationaux de développement, soit inclusive et accessible aux personnes handicapées", et exige des États parties qu'ils "prennent des mesures appropriées et efficaces à cet égard (...) en partenariat avec (...) la société civile, en particulier les organisations de personnes handicapées".

**Article 32 de la CDPH sur la coopération internationale**

1. Les États parties reconnaissent l'importance de la coopération internationale et de sa promotion, à l'appui des efforts déployés au niveau national pour atteindre les buts et objectifs de la présente Convention, et prendront des mesures appropriées et efficaces à cet égard, entre les États et, le cas échéant, en partenariat avec les organisations internationales et régionales compétentes et la société civile, en particulier les organisations de personnes handicapées. Ces mesures pourraient comprendre, entre autres, les suivantes

a) Veiller à ce que la coopération internationale, y compris les programmes internationaux de développement, tienne compte des personnes handicapées et leur soit accessible ;

b) faciliter et soutenir le renforcement des capacités, y compris par l'échange et le partage d'informations, d'expériences, de programmes de formation et de bonnes pratiques ;

c) faciliter la coopération en matière de recherche et d'accès aux connaissances scientifiques et techniques ;

d) en fournissant, le cas échéant, une assistance technique et économique, notamment en facilitant l'accès aux technologies accessibles et d'assistance et leur partage, et par le transfert de technologies.

2. Les dispositions du présent article sont sans préjudice de l'obligation qu'a chaque Etat partie de s'acquitter des obligations qui lui incombent en vertu de la présente Convention.

Le Comité CDPH précise dans son Observation générale n°3 sur les femmes et les filles handicapées, que les Etats parties ont l'obligation de :

* Veiller à ce que toute la coopération internationale tienne compte du handicap et du genre et soit inclusive ;
* Inclure des données et des statistiques sur les femmes handicapées dans la mise en œuvre de l'Agenda 2030 et des objectifs, cibles et indicateurs de développement durable, ainsi que dans d'autres cadres internationaux ;
* Soutenir et promouvoir la coopération et l'assistance internationales d'une manière cohérente avec tous les efforts nationaux visant à éliminer les obstacles juridiques, procéduraux, pratiques ou sociaux au plein développement, à la promotion et à l'autonomisation des femmes handicapées dans leurs communautés ainsi qu'aux niveaux national, régional et mondial ;
* Inclure les femmes handicapées dans la conception, la mise en œuvre et le suivi des projets et programmes de coopération internationale qui ont une incidence sur leur vie.

En outre, le comité CDPH, dans ses observations finales à l'UE de 2015 sur l'article 32, a émis de fortes recommandations aux institutions de l'UE :

“75. Le Comité recommande que l'Union européenne adopte une politique harmonisée sur le développement inclusif pour les personnes handicapées et établisse une approche systématique pour intégrer les droits des personnes handicapées dans toutes les politiques et programmes de coopération internationale de l'Union européenne, nomme des coordonateurs pour les personnes handicapées dans les institutions concernées et prenne la tête de la mise en œuvre des objectifs de développement durable inclusif pour les personnes handicapées. Le Comité recommande également à l'Union européenne d'identifier et de mettre en place des mécanismes permettant de ventiler les données sur le handicap afin de suivre les droits des personnes handicapées dans les programmes de développement de l'Union européenne. Il recommande en outre que l'Union européenne interrompe tout financement international du développement qui est utilisé pour perpétuer la ségrégation des personnes handicapées, et qu'elle réaffecte ces fonds à des projets et initiatives visant à respecter la Convention "[[11]](#footnote-12).

**Une forte perspective du handicap dans le futur plan d'action en faveur de l'égalité entre les femmes et les hommes** garantira également la cohérence entre les politiques externes et internes (la stratégie de l'UE en matière d'égalité entre les femmes et les hommes pour 2020-2025[[12]](#footnote-13) fait explicitement référence à l'engagement de l'UE envers la CDPH et aborde l'intersectionnalité du genre avec le handicap), et avec d'autres engagements internationaux (résolution 1325 du Conseil de sécurité des Nations unies sur les femmes, la paix et la sécurité, Agenda 2030 pour le développement durable, stratégie des Nations unies pour l'inclusion des personnes handicapées).

**Recommandations**

Pour qu'aucune fille ou femme handicapée ne soit laissée pour compte, il est essentiel que le futur plan d'action pour l'égalité entre les femmes et les hommes adopte une approche véritablement inclusive et intersectionnelle. À cette fin, l'inclusion des points clés suivants est d'une importance capitale :

- **Faire explicitement référence à la CDPH** dans toute la documentation relative à la prochaine stratégie (y compris la communication conjointe) et inclure des références cohérentes au handicap.

- **Assurer une participation accessible** des femmes et des filles handicapées et des organisations qui les représentent à tous les stades (conception, mise en œuvre et suivi du plan d'action en faveur de l'égalité des sexes ; programmation, mise en œuvre et suivi des projets/programmes ultérieurs) et à tous les niveaux (niveaux régional et national). Lorsqu'ils incluent les femmes et les filles handicapées, l'UE et ses partenaires doivent veiller à ce que leurs points de vue soient dûment pris en compte et inclus.

- **Fournir des ressources et un financement adéquats** pour garantir la pleine accessibilité des processus et des informations aux participant.es handicapé.es, y compris des aménagements raisonnables (par exemple, consultation sous divers formats tels que "Easy to Read", interprétation en langue des signes, braille, site web accessible aux lecteurs d'écran).

- **Appliquer au plan d'action sur l'égalité des sexes l'approche à deux voies pour l'inclusion des personnes handicapées dans la coopération au développement**. Cette approche consiste à (a) intégrer une perspective de genre et les droits des femmes/filles handicapées de tous âges, (b) des initiatives ciblant les femmes/filles handicapées. Fournir plusieurs bons exemples d'intégration et d'actions ciblées dans la documentation. La double approche devrait également être appliquée aux initiatives actuelles de l'UE, y compris l'initiative "Spotlight" de l'UE et des Nations unies visant à mettre fin à la violence contre les femmes dans le monde.

- **Recueillir et ventiler les données par sexe, âge et handicap** et fournir un soutien systématique aux pays partenaires à cet égard, en utilisant les outils existants, notamment le questionnaire du Groupe de Washington sur les statistiques du handicap.

- Au niveau des pays, **intégrer une analyse intersectionnelle** et soutenir la conception et la mise en œuvre de politiques et d'initiatives qui n'ont pas d'impact négatif sur les femmes et les filles handicapées, notamment en procédant à des évaluations des besoins et des risques.

- **Renforcer les capacités internes,** en particulier les capacités des coordonateurs pour l'égalité des sexes dans les délégations et le siège de l'UE, afin de garantir que tous les aspects et les étapes de la conception, de la mise en œuvre et du suivi des initiatives tiennent compte des handicaps et soient accessibles aux femmes et aux filles handicapées.

- **Reconnaître les femmes et les filles handicapées en tant qu'expertes et dirigeantes**, soutenir l'autonomisation des femmes et des filles handicapées et le développement des capacités de leurs organisations, par exemple en fournissant un financement spécifique tout en prenant en compte les principes économiques féministes dans les futures politiques macroéconomiques (par exemple : le pacte pourpre).

**- Veiller à ce que les soins, qui sont souvent prodigués par des femmes handicapées ou non, s'inscrivent dans un cadre de droits humains** reconnaissant les droits des soignants et des personnes prises en charge.

**À propos du Forum européen des personnes handicapées**

Le Forum européen des personnes handicapées (FEPH) est une organisation indépendante de personnes handicapées qui défend les intérêts de plus de 100 millions d'Européen.nes handicapé.es. Le FEPH est une plateforme unique qui rassemble des organisations représentatives de personnes handicapées de toute l'Europe. Le FEPH est dirigé par des personnes handicapées et leurs familles. Nous sommes une voix forte et unie des personnes handicapées en Europe.

Nous nous efforçons de faire en sorte que toutes nos actions de plaidoyer tiennent compte des points de vue des femmes et des filles handicapées, pour lesquelles notre comité des femmes joue un rôle fondamental. Vous trouverez plus d'informations sur le travail de la commission et son rôle sur cette page web. Nous sommes également un membre actif du Lobby européen des femmes.

En février 2019, le Conseil d'administration du FEPH a adopté la nouvelle stratégie de coopération internationale du FEPH pour la période 2019-2022 afin de garantir l'inclusion des personnes handicapées et des organisations de personnes handicapées (OPH) dans la coopération internationale de l'UE. Le FEPH est l'un des partenaires de mise en œuvre du projet financé par le DEVCO "Bridging the Gap : politiques et services inclusifs pour l'égalité des droits des personnes handicapées".

Personne de contact : Dr Marion Steff, marion.steff@edf-feph.org

1. Organisation mondiale de la santé (2011) : Rapport mondial sur le handicap. Rapport http://www.who.int/disabilities/world\_report/2011/report.pdf page 291 [↑](#footnote-ref-2)
2. ONU Femmes, L'autonomisation des femmes et des filles handicapées, 2018 ; Comité CDPH de l'ONU, Observation générale n° 3 (2016) sur les femmes et les filles handicapées. [↑](#footnote-ref-3)
3. Nations Unies. (2018). Rapport sur le handicap et le développement. Page 108. Disponible à l'adresse : https://social.un.org/publications/UN-Flagship-Report-Disability-Final.pdf [↑](#footnote-ref-4)
4. Organisation mondiale de la santé (2011) : Rapport mondial sur le handicap. Rapport : http://www.who.int/disabilities/world\_report/2011/report.pdf page 237 [↑](#footnote-ref-5)
5. http://www.edf-feph.org/sites/default/files/edf\_forced-sterilisation\_8-accessible\_5.pdf [↑](#footnote-ref-6)
6. Commission des droits de la femme et de l'égalité des chances (2004) : Rapport sur la situation des femmes issues de groupes minoritaires dans l'Union européenne : www.europarl.europa.eu/sides/getDoc.do?type=REPORT&reference=A5-2004-0102&language=EN ET Frohmader, C. (2014) "Gender Blind, Gender Neutral" : L'efficacité de la stratégie nationale en faveur des personnes handicapées pour améliorer la vie des femmes et des filles handicapées. Préparé pour Women With Disabilities Australia (WWDA), Hobart, Tasmanie. ISBN : 978-0- 9585268-2-1. Disponible à l'adresse suivante : http://wwda.org.au/wp-content/uploads/2013/12/WWDA\_Sub\_NDS\_Review2014.pdf [↑](#footnote-ref-7)
7. https://www.unfpa.org/news/five-things-you-didnt-know-about-disability-and-sexual-violence [↑](#footnote-ref-8)
8. Résolution 1325 à 20 ans : Paix et sécurité pour les femmes handicapées, Lumière pour le monde, Issue brief, janvier 2020 : https://www.light-for-the-world.org/sites/lfdw\_org/files/download\_files/2020\_issue\_brief\_resolution\_1325\_accessible\_en.pdf [↑](#footnote-ref-9)
9. https://bridgingthegap-project.eu/wp-content/uploads/Inclusion-of-persons-with-disabilities-in-European-Union-development-cooperation.pdf , recherche coordonnée par Charlotte Axelsson, septembre 2019 [↑](#footnote-ref-10)
10. https://eeas.europa.eu/sites/eeas/files/eu\_guidelines\_rights\_of\_child\_0.pdf [↑](#footnote-ref-11)
11. <http://ec.europa.eu/social/BlobServlet?docId=14429&langId=en> [↑](#footnote-ref-12)
12. ://eur-lex.europa.eu/legal-content/EN/TXT/PDF/?uri=CELEX:52020DC0152&from=EN [↑](#footnote-ref-13)